

# CONVENTION DE PRÊT D'EXPOSITION

Titre : *La cour des contes*

---

ENTRE

d'une part, le diffuseur de l'exposition

**DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR**  
**Bibliothèque des Côtes d'Armor**  
**2, avenue du Chalutier Le Forban**  
**B.P. 90120**  
**22191 PLERIN CEDEX**

d'autre part, le ou les lieux de présentation : \_\_\_\_\_

Représenté par : \_\_\_\_\_

Adresse :

---

---

---

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 :**

La Bibliothèque des Côtes d'Armor prête gratuitement l'exposition intitulée :  
**La cour des contes, du au**

---

**Article 2 : Mise à disposition des œuvres**

Le lieu de présentation s'engage à mettre les œuvres, à la disposition du public et ce, à titre gracieux.

**Composition :**

- Une valise de transport
- Un rack pour le matériel électronique
- 7 tablettes
- 7 chargeurs
- une multiprise
- 14 casques
- 7 doubleurs jack 3.5
- Mode d'emploi de l'exposition
- 5 panneaux format 85X170 cm
- 4 tapis à dérouler
- 1 miroir magique
- 2 jeux de 7 masques ajustables

**Article 3 : Conditions de conservation et de sécurité des œuvres prêtées**

Le lieu de présentation s'engage à ce que l'œuvre soit exposée au public dans de bonnes conditions, à savoir :

- ✓ surfaces et cimaises adéquates
- ✓ hygrométrie et température requises :  $50 \% \pm 5 / 20^{\circ} \text{C} \pm 4$

L'exposition au public devra présenter toutes les garanties de sécurité requises (gardiennage, vol, incendie, dégâts des eaux, etc...). Le lieu de présentation s'engage à avertir la Bibliothèque des Côtes d'Armor de toutes modifications intervenues dans les conditions de sécurité.

**Article 4 : Transfert**

Le lieu de présentation s'interdit tout transfert des œuvres dans un lieu différent de celui ou ceux indiqués à l'article 1 de la présente convention.

**Article 5 : Restauration**

Le lieu de présentation s'engage à avertir le prêteur de toute dégradation de l'état de l'œuvre. Aucune intervention ne peut être entreprise sans l'accord du prêteur.

Le lieu de présentation assumera l'ensemble des frais de restauration de l'œuvre qui serait endommagée dans le cadre du prêt faisant l'objet de la présentation.

**Article 6 : Conditions de manutention**

Lors de l'enlèvement des œuvres et de leur retour, un constat d'état sera établi.

**Article 7 : Conditions de transport**

La Bibliothèque des Côtes d'Armor assurera le transport aller-retour de l'œuvre.

**Article 8 : Assurances**

L'exposition est assurée "de clou à clou" par le diffuseur pour une valeur de : 7531 €

### **Article 9 : Animations**

Le lieu de présentation s'engage à animer l'exposition.

### **Article 10 : Mentions**

La mention « *Exposition prêtée gratuitement par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor* » devra figurer sur tous documents de promotion et de communication, et dans le cadre des relations avec la presse, les partenaires locaux ou institutionnels.

### **Article 11 :**

**Le prêt ne devient définitif qu'après retour, dûment complété et signé, du présent contrat.**

Fait à Plérin en deux exemplaires,

Bibliothèque des Côtes d'Armor

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant du lieu d'accueil  
(faire précéder de la mention "lu et approuvé")